



Fédération des APAJH
au service de la personne en situation de handicap



Madame Murielle PENICAUD,
Ministre du Travail
127, rue de Grenelle
75700 PARIS SP 07

Paris, le 22/05/2018

Madame la Ministre,

Nous souhaitons vous alerter sur les conséquences de l'Arrêté du 29 mars 2018 relatif à la subvention spécifique dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile.

Pour les salariés en situation de handicap exerçant en entreprises adaptées, les conséquences du handicap sont indissociables de la compensation, quels que soient l'origine et la nature de leur déficience, leur âge ou leur mode de vie. Cette compensation consiste à prendre en compte leurs besoins singuliers et nécessaires au plein exercice de leur citoyenneté et de leur capacité d'autonomie.

Or, l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à la subvention spécifique dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile publié en avril 2018 restreint de manière inéquitable la compensation des surcoûts des conséquences du handicap. En effet, en privilégiant une approche « égalitaire » des modalités du plafonnement, cet arrêté ne prend pas en compte la réalité des caractéristiques des publics salariés et des modèles économiques des Entreprises Adaptées concernées.

Les Entreprises Adaptées qui investissent le plus, et qui embauchent les publics les plus éloignés de l'emploi notamment du fait de l'âge, se retrouvent très lourdement sanctionnées par cette méthode.

Ces conséquences financières pour nos structures sont un message politique très contradictoire que l'Etat transmet à tout le secteur adapté concernant l'objectif de réduction du chômage des personnes en situation de handicap et plus particulièrement de celles qui sont les plus éloignées de l'emploi.

Les réalités de terrain confirment nos craintes et les résultats de notre enquête montrent clairement que plus de 10% d'entreprises adaptées (plus de 80) seront en déficit financier immédiatement avec des conséquences graves sur l'emploi.

De plus, cet arrêté aggrave la situation financière de plus de 40% des Entreprises Adaptées, notamment leur capacité d'investissement, au risque de devoir mettre en œuvre des mesures

drastiques d'économies susceptibles d'entraîner du non recrutement, du non renouvellement, des licenciements, et de ralentir le développement économique et le gain social pour la collectivité.

Pour rappel, en 2016, le rapport IGAS/IGS des Entreprises Adaptées a montré que la productivité apparente du travail en Entreprise adaptée présentait un différentiel de productivité de 51%, représentant un besoin compensatoire moyen du déficit de productivité par an et par ETP en Entreprise Adaptée de 22 941,61 euros.

Dès à présent et dans un état d'esprit de co-construction qui nous anime, nous vous faisons des propositions pour éviter une catastrophe au sein du secteur adapté.

Nos propositions :

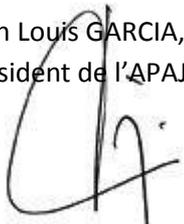
Pour l'année 2018 et à titre temporaire nous proposons de :

1. Conserver l'application des modalités de calcul de la subvention spécifique 2017 en appliquant pour chaque entreprise adaptée une décote solidaire de 22%.
L'avantage de cette proposition est de faire participer l'intégralité des entreprises adaptées à l'effort financier demandé dans une optique d'équité.
2. Mettre en place des solutions immédiates d'accompagnement auprès des Entreprises Adaptées en difficulté concernées en débloquant sans délai la réserve des 500 aides au poste pour ne pas dégrader davantage leurs situations financières alors qu'elles continuent à créer de l'emploi.

Au regard des conséquences financières très inquiétantes et immédiates pour plus de 40% des Entreprises Adaptées de la baisse des 8 millions d'euros de la subvention spécifique, compensant les surcoûts liés à l'emploi de personnes en situation de handicap, nous demandons une grande vigilance sur les conséquences de la concertation en cours relative à la rénovation, simplification et sécurisation des financements des Entreprises Adaptées et qui prendront effet le 1^{er} janvier 2019.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

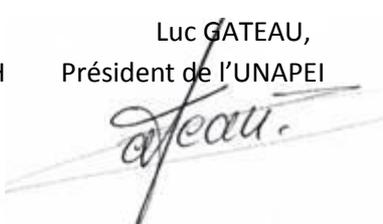
Jean Louis GARCIA,
Président de l'APAJH



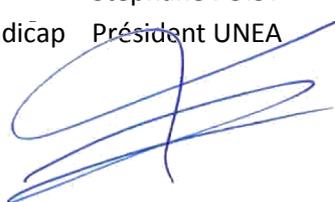
Alain ROCHON
Président APF France Handicap



Luc GATEAU,
Président de l'UNAPEI



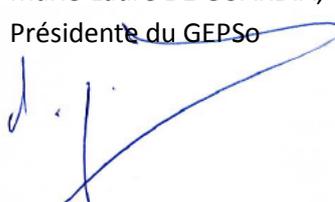
Stéphane FOISY
Président UNEA



Antoine DUBOUT,
Président de la FEHAP



Marie-Laure DE GUARDIA,
Présidente du GEPSO



Vincent Michel
Président de la FAH



Annie PEREZ VIEU
Présidente de l'ANRH

